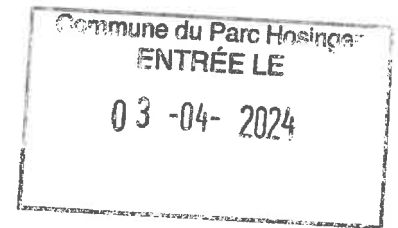




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration communale de
Parc Hosingen
B.P. 12
L-9801 Hosingen

Références : D3-24-0020-NS/2.3
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz
Tél. : (+352) 247-86819
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le **29 MARS 2024**

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Parc Hosingen concernant le classement partiel de la parcelle 610/2483 en tant que zone HAB-1 au lieu-dit « Veianerstrooss » à Wahlhausen

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 12 mars 2024 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Selon votre courrier, la modification ponctuelle du PAG vise à créer les conditions afin de permettre exclusivement l'usage résidentiel sur les fonds en question¹. Dans la mesure où de futurs projets visent la destruction ou la réduction de plusieurs biotopes y présents, il importe de vérifier leur statut de protection par rapport aux articles 17 et/ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles avant leur destruction ou réduction.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

¹ « Ziel der punktuellen PAG-Änderung ist die Schaffung der Voraussetzungen zur ausschließlichen Wohnnutzung der Fläche » (Saisine p. 2)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts